

Parcours de la Paroisse sans le village de pour  
LAPALUD

Samedi 27 Avril 2024 à 14h00  
Dimanche 28 Avril 2024 à 14h00

Service  
de Voirie  
autoimprovisé

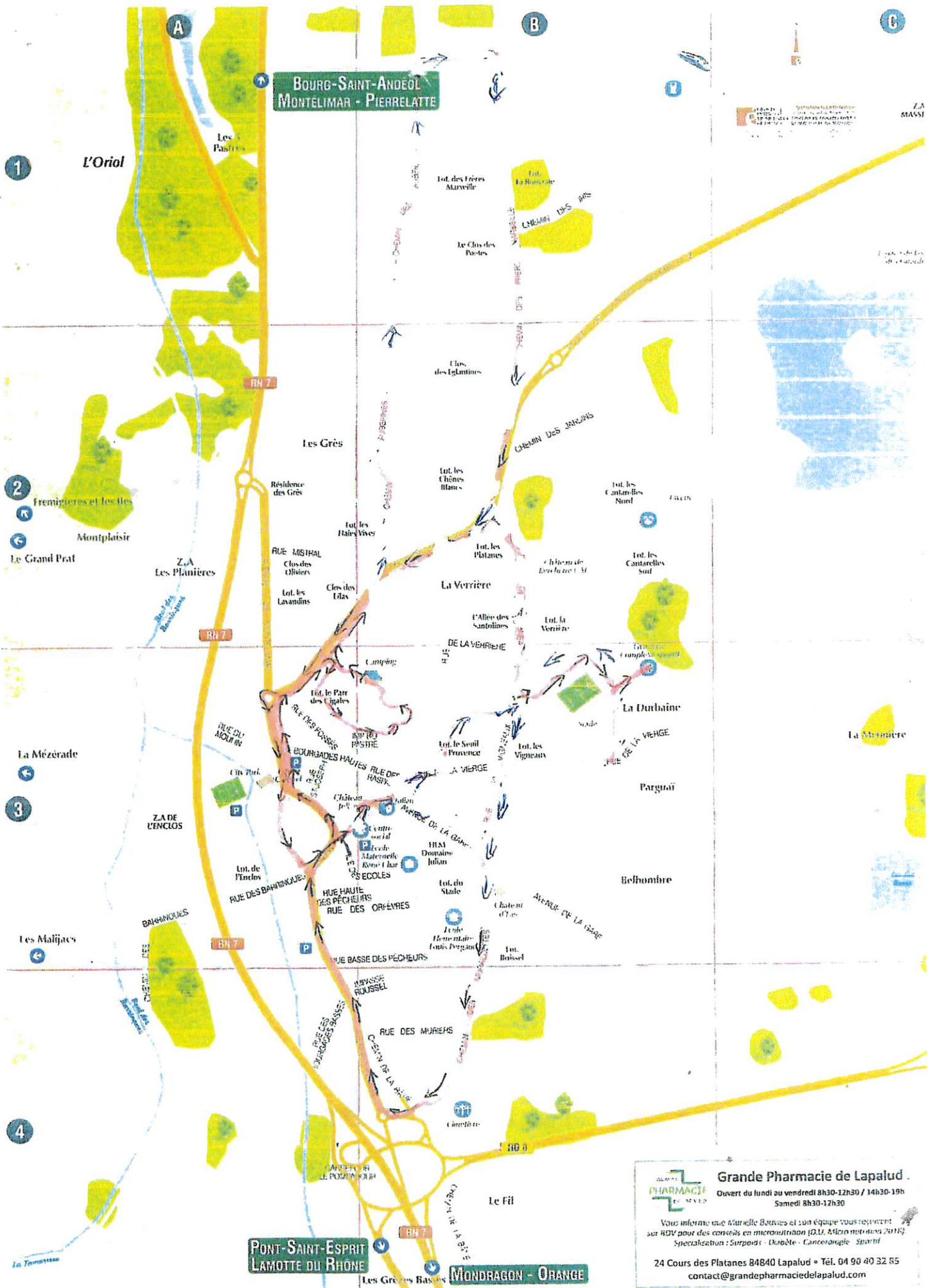
Départ de Gymnase

Rue des Vigneaux  
chemin des Murellettes  
Avenue d'Orange  
cours des platanes  
Avenue de Montelimar  
Rte de St Paul  
Parc des cigales  
Rte de St Paul  
chemin des Aubépines  
chemin des Frères Blaiseille  
Rte de St Paul  
Avenue de Montelimar  
Grand Rue  
cours des platanes  
Avenue des châteaux  
Avenue de la gare  
le bâtiment le Seuil de Provence  
Rue des Vigneaux  
le Gymnase



Arrivée





**Grande Pharmacie de Lapalud**  
 Ouvert du lundi au vendredi 8h30-12h30 / 14h30-19h  
 Samedi 8h30-12h30

Vous informons que Martine Bataillon et son équipe vous accueillent sur RDV pour des conseils en micronutrition (D.M. Micro nutrition J.M.P.)  
 Spécialisation : Surpoids - Douleur - Cancerologie - Sport

24 Cours des Platanes 84840 Lapalud • Tél. 04 90 40 32 85  
 contact@grandepharmaciadelapalud.com



LAPALUD

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2024-078  
du 18/03/2024**

**portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
sur le territoire de la commune de LAPALUD  
pour l'organisation de la parade  
de l'association  
« Knight of the Heart »  
les 27 et 28 avril 2024**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande de M. TERRASSE Georges, Président de l'association « Knight of the Heart » d'organiser un rassemblement « Knight Bike » les 27 et 28 avril 2024 sur le site du gymnase et une parade dans les rues de la commune de LAPALUD,

**Considérant** que pour permettre cette manifestation, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains de la commune de LAPALUD,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés les 27 et 28 avril 2024 pour permettre l'organisation de la manifestation de l'association « Knight of the Heart » (plan ci-joint).

**Article 2 : Site du gymnase**

Du vendredi 26 avril 2024 à 18 h 00 au dimanche 28 avril 2024 à 20 h 00, le parking et les extérieurs du complexe sportif seront réservés, pour permettre le rassemblement des motos, bikers et voitures américaines,

**Article 3 : Parades :**

Deux parades seront organisées au départ du gymnase (durée 1 h environ) :

- Le samedi 27 avril 2024 à partir de 11 h 00
- Le dimanche 28 avril 2024 à partir de 11 h 00

Les parades emprunteront au départ du gymnase :

- Lotissement Les Vigneaux
- Rue des Vigneaux,
- Rue de la Vierge,
- Chemin des Muraillettes,
- Avenue d'Orange,
- Cours des Platanes,
- Avenue de Montélimar,
- Route de Saint Paul Trois Châteaux,
- Parc des Cigales,
- Route de Saint Paul Trois Châteaux,
- Chemin des Aubépines,
- Chemin des Frères Marseille,
- Route de Saint Paul Trois Châteaux,
- Avenue de Montélimar,
- Grand Rue,
- Cours des Platanes,
- Avenue du Château,
- Avenue de la Gare,
- Lotissement Le Seuil de Provence,
- Chemin des Aubépines,
- Rue des Vigneaux,
- Avenue de Montélimar,
- Grand Rue,
- Cours des Platanes,
- Avenue de Montélimar,
- Gymnase

**Article 4 :** Pendant la durée de la parade, les signaleurs devront porter des gilets jaunes et avoir un moyen de communication avec le téléphone du responsable de la parade.

Ce dernier devra détenir les numéros de téléphone des signaleurs.

Un véhicule « balai » annoncera la fin de la manifestation.

**Article 5 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les organisateurs et signaleurs de la manifestation pour permettre l'application des présentes dispositions.

Tous les éléments de signalisation (affiches, fléchage etc...) devront être retirés à l'issue de la manifestation.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

